

Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne

Place de l'Hôtel de Ville

01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Tél : 04 74 55 04 33

Mail : [mairie@chatillon-sur-chalaronne.org](mailto:mairie@chatillon-sur-chalaronne.org)

Site : [chatillon-sur-chalaronne.fr](http://chatillon-sur-chalaronne.fr)

Facebook : Ville de Châtillon sur Chalaronne

*L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.*

**Commune de Châtillon-sur-Chalaronne**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 7 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux le mardi sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Ont donné un pouvoir** : Mme SOUPE représentée par Mme BAS-DESFARGES, Mme CARLOT-MARTIN représentée par M. JACQUARD, Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN, - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

**Absent** : néant.

Mme Annie ROBIN est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Rapport n°1 : attribution des marchés de travaux pour la construction de la nouvelle gendarmerie (caserne et logements)**

**Monsieur le Maire** : la consultation des entreprises concernait les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie et des 11 logements de fonction au lieudit « Ripasson ». La surface totale des bâtiments représentera 1 428 m<sup>2</sup>. Le permis de construire a été délivré par la Préfecture de l'Ain le 28 février 2022, au titre des « constructions réalisées pour le compte de l'État ». L'opération comprend plus précisément :

- 10 logements pour les sous-officiers et 1 logement T2 réversible pour les 2 gendarmes adjoints volontaires,
- une zone « Locaux de Service et Techniques » dont : 232 m<sup>2</sup> destinés aux bureaux, espace garde à vue, audition, entretien, planton, accueil, ...), et 105 m<sup>2</sup> pour les garages véhicules, le local ingrédients, etc.

La cour de service de 200 m<sup>2</sup> intègre une aire de lavage de 30 m<sup>2</sup>.

La consultation portait sur 16 lots représentant un total de dépenses estimé à 2 704 500 € H.T.  
La procédure de consultation s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 16 mars 2022 et parution de l'avis au BOAMP et sur la plateforme dématérialisée AWS.
- Date limite de réception des offres le 20 avril 2022 à 12h00.
- 1<sup>ère</sup> réunion de la commission d'examen des offres le 12 mai 2022.
- Envoi des demandes de régularisation et négociations le 13 mai 2022.
- Date limite de réception des offres le 19 mai 2022.
- 2<sup>ème</sup> réunion de la commission d'examen des offres le 30 mai 2022.

79 plis ont été reçus dans les délais, et seulement 2 plis hors délais. Certaines entreprises ayant remis une offre pour plusieurs lots, le nombre total d'offres s'élève à 84. Il n'a pas été reçu de plis pour le lot n°16 « photovoltaïque ».

La notation et le classement des offres des entreprises ont été effectués sur la base des critères pondérés suivants : Valeur technique : 55 %. Prix des prestations : 45 %.

Après examen des candidatures et des offres, les entreprises les « mieux disantes » sont les suivantes (hors options) :

N° lots		Noms des entreprises pressenties	OFFRE DE BASE				Estimation DCE - en €/HT	Pourcentage d'écart avec l'estimation DCE
			Montant €/HT vérifié	Montant €/HT négocié	% de négociation			
01	TERRASSEMENTS - VRD	ROGER MARTIN	354 811,66	343 784,28	-3,11%	332 000,00	6,87%	
02	GROS ŒUVRE	BOURDON CONSTRUCTION	795 980,00	827 000,00	3,90%	718 000,00	10,86%	
03	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	BOURDON FRERES	94 461,50	103 961,50	10,06%	82 000,00	15,20%	
04	ETANCHEITE	MACON ETANCHEITE	71 000,00	71 000,00	0,00%	74 300,00	-4,44%	
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MTM	125 765,90	125 765,90	0,00%	101 900,00	23,42%	
06	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	BOURDON MENUISERIE	74 878,00	66 870,00	-10,69%	57 600,00	30,00%	
07	METALLERIE - STRUCTURE METALLIQUE	MSR	283 560,90	283 560,90	0,00%	235 400,00	20,46%	
08	REVETEMENTS DE FACADES	VINCENT	59 951,42	59 951,42	0,00%	57 100,00	4,99%	
09	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LES MENUISERIES DE L'AIN	151 853,00	136 408,00	-10,17%	128 800,00	17,90%	
10	PLATRIERIE - PEINTURE - PLAFONDS	GPR	221 296,92	214 500,00	-3,07%	209 000,00	5,88%	
11	CARRELAGES - FAIENCES	CARRELAGE BERRY	68 563,40	68 563,40	0,00%	56 900,00	20,50%	
12	SOLS SOUPLES	MEURENAND	25 794,59	25 794,59	0,00%	25 000,00	3,18%	
13	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	SENTENAC	227 034,00	227 034,00	0,00%	228 600,00	-0,69%	
14	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	EEA	300 341,04	300 341,04	0,00%	312 200,00	-3,80%	
15	ESPACES VERTS	RHONE JARDIN SERVICE	52 578,11	52 578,11	0,00%	66 700,00	-21,17%	
16	PHOTOVOLTAIQUE	Estimation	19 000,00	19 000,00		19 000,00	0,00%	
			2 926 870,44	2 926 113,14	0,00	2 704 500,00	8,22%	

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour) :**

- attribue la réalisation des travaux de construction de la nouvelle gendarmerie aux entreprises telles qu'énoncées, pour un montant total de 2 907 113,14 € H.T.,
- retient les options pour les lots n°5 « menuiseries extérieures aluminium » pour 893,00 € H.T. et n°6 « menuiseries extérieures PVC » pour 2 000,00 € H.T.,
- déclare infructueux le lot n°16 « photovoltaïque » et autorise le Maire à négocier directement son attribution avec un prestataire,
- autorise le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce marché de travaux.

## **Rapport n°2 : modification des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes pour la réalisation des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement**

**Monsieur JACQUARD** : la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cela implique le transfert des communes vers l'intercommunalité de la gestion et de l'entretien :

- des équipements et des réseaux de production et de distribution de l'eau potable,
- des équipements et des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales.

Afin d'anticiper ce basculement, le Conseil Communautaire de la Dombes a approuvé, le 14 avril 2022, le transfert à la C.C. de la Dombes de la compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée désigne soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (26 voix pour) :**

- valide la nouvelle rédaction des statuts de la C.C. de la Dombes avec l'ajout de la compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement »,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Rapport n°3 : création d'un emploi d'apprenti ATSEM à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**Madame ROBIN** : le décret n°2017-199 du 16 février 2017 régit l'exécution du contrat d'apprentissage des jeunes de 16 à 29 ans dans le secteur public. L'apprentissage offre, au travers d'un travail effectif rémunéré et de l'encadrement d'un maître d'apprentissage, une opportunité pour l'insertion des jeunes dans la vie active. Il permet aux jeunes concernés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, Monsieur le Maire propose de recourir à un contrat d'apprentissage, selon les conditions suivantes :

Diplôme préparé : CAP accompagnement éducatif petite enfance.

Service municipal : ATSEM / école maternelle.

Durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2024.

Etablissement scolaire : CFA MFR La Palma (Rhône).

Rémunération : 27 % du SMIC la 1<sup>ère</sup> année et 39 % du SMIC la 2<sup>ème</sup> année.

A noter que les frais de formation des apprentis sont pris en charge par le CNFPT à 100 %, dans la limite d'un montant plafond fixé à 5 250 € par an.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la création d'un emploi d'apprentie ATSEM aux conditions énoncées et autorise le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant.**

#### **Rapport n°4 : suppression du dispositif d'exonération de la taxe sur le foncier bâti des entreprises industrielles reprises**

**Monsieur MORIN** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de la Dombes gère l'ensemble des zones d'activités économiques présentes sur son territoire. Elle exerce cette compétence en lien avec la Région à travers l'aménagement, l'entretien et la promotion des zones industrielles et artisanales. En contrepartie, l'intercommunalité perçoit la fiscalité professionnelle unique appliquée aux entreprises (impôts sur le foncier « CFE » et sur la valeur ajoutée « CVAE ») et aux grandes surfaces commerciales à travers la « TASCOM ». Il n'appartient donc plus aux communes d'assumer le risque économique, c'est-à-dire de subir la perte de produits fiscaux en cas de disparition ou de reprise d'une entreprise locale en difficulté. Pour mémoire, Châtillon-sur-Chalaronne compte deux grandes entreprises industrielles :

- Mylan (devenu Viatris), spécialisée dans la fabrication de préparations pharmaceutiques, qui emploie 365 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 118 M € en 2020,
- MSA, regroupant 242 emplois et orientée dans la production de casques de protection, qui a généré un chiffre d'affaires de 69 M € en 2020.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de supprimer le dispositif d'exonération totale du paiement de la taxe foncière sur le bâti pendant 2 ans en cas de reprise d'entreprises industrielles en difficulté, prévu par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 1991.**

#### **Rapport n°5 : enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : avis sur le projet de nouvelle déchetterie de la Communauté de Communes de la Dombes**

**Monsieur JACQUARD** : les équipements de la déchetterie de Châtillon-sur-Chalaronne ne répondent plus à la réglementation, et les capacités d'accueil ne sont pas en adéquation avec les tonnages. La C.C. de la Dombes souhaite donc que la déchetterie actuelle soit fermée et déconstruite, et qu'une nouvelle déchetterie soit construite sur une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup>, située sur le parc d'activités Chalaronne Centre. Une recyclerie est prévue sur le même site afin de valoriser certains matériaux. Les objets récupérés à la recyclerie seront des déchets non dangereux soit déposés par les ménages, soit triés à la déchetterie soit collectés dans les trois autres déchetteries. Ils subiront un tri, un nettoyage puis des réparations dans un atelier dédié. La nouvelle déchetterie sera implantée sur une partie de la parcelle cadastrée section A n°1035, issue du découpage de la parcelle n°935. Le terrain sur lequel sera construite la déchetterie est un ancien terrain agricole. L'accès des usagers et des poids lourds venant effectuer l'enlèvement des bennes s'effectuera par le Nord depuis la R.D. n°17, puis via la rue Christian BERNARD, située à l'est du terrain. Une voie d'attente sera créée pour les usagers de la déchetterie, en amont du contrôle d'accès. Elle permettra de stocker dix véhicules après l'accès à la recyclerie et avant l'accès à la déchetterie. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules disposeront de revêtement en enrobé et seront régulièrement nettoyées. Les voies de circulation sont suffisamment larges afin de permettre les manœuvres des véhicules. L'accès à la déchetterie est réservé et gratuit pour les particuliers des communes de la C.C. de la Dombes. Les professionnels (artisans et commerçants) pourront également disposer d'une carte d'accès, mais le service sera payant. La tarification sera établie en fonction du type et du volume de déchets déposés. Le quai bas sera réservé à la circulation des camions pour l'enlèvement des bennes et l'accès à une zone dédiée aux activités de collecte des ordures ménagères, située sous la dalle qui supporte la voie de sortie de la recyclerie et les potagers sur bacs. La surface totale de stockage disponible est d'environ 295 m<sup>2</sup>. Une aire de lavage / stationnement de 45 m<sup>2</sup> pour le camion ordures ménagères complète l'ensemble.

Le projet de la nouvelle déchetterie a fait l'objet d'une enquête publique par voie d'affichage et la tenue d'un registre en mairie entre le 9 mai et le 4 juin 2022. Aucune observation n'a été formulée.

**Monsieur DI CARLO** : quel laps de temps est prévu entre l'arrêt de la déchetterie actuelle et l'ouverture de la nouvelle. Pendant combien de temps les habitants vont-ils devoir se déplacer sur un autre site ?

**Monsieur JACQUARD** : la durée pour la solution de remplacement provisoire est estimée de trois à six mois.

**Monsieur le Maire** : l'ouverture du nouveau site est prévue en début d'année 2023.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), émet un avis favorable sur la demande de la C.C. de la Dombes visant à exploiter une nouvelle déchetterie sur la zone d'activités.**

#### **Rapport n°6 : convention avec le Département de l'Ain pour l'aménagement d'un trottoir sur la RD n°17 (rue Barrit)**

**Monsieur PERREAULT** : la Commune a récemment réalisé des travaux d'amélioration des modes doux Rue Barrit, en agglomération, sur la Route Départementale n°17 c. Ces travaux ont consisté à :

- créer un trottoir accessible aux PMR avec la pose de bordures,
- mettre en place des signalisations routières adaptées,
- poser une barrière d'agrément en bois le long du Clos Janin,
- adapter le réseau d'assainissement collectif.

Il convient désormais de passer une convention avec le Département de l'Ain, propriétaire du Domaine Public routier, afin de fixer les conditions administratives, financières et techniques de gestion de cet ouvrage.

**Monsieur JANNET** : nous aurions souhaité qu'il y ait un petit peu plus de rigueur dans la fin des travaux. La rue Barrit a en effet été bitumée il y a 2 ans, mais une grande flaque d'eau se forme régulièrement au niveau du stop. Le trottoir a bien été repris, mais ce problème n'a pas été résolu. C'est dommage parce que nous disposions des entreprises sur place pour finir les travaux.

**Monsieur le Maire** : ces travaux ont été faits par le Département.

**Monsieur JACQUARD** : cette voirie n'appartient pas à la Commune, mais au Département.

**Monsieur JANNET** : Monsieur le Maire, je pense que vous êtes bien placé au niveau du Conseil Départemental.

**Monsieur le Maire** : le problème a bien été signalé au Département, mais faire venir une entreprise n'est malheureusement pas si simple.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), autorise le Maire à signer la convention avec le Département.**

#### **Rapport n°7 : attribution d'une « subvention façade » à M. LAGRANGE (rue Pierre Jème)**

**Monsieur le Maire** : afin d'améliorer la qualité de l'habitat, la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des

immeubles situés dans le cœur historique. Les modalités d'attribution de ces aides ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1997.

**Monsieur GINDRE** : donner une subvention pour les réfections de façades incite les habitants à les entretenir. Mais concernant les particuliers qui laissent leurs murs en aspect brut, pourrait-on leur infliger des astreintes, ou leur demander des pénalités ?

**Monsieur le Maire** : nous n'avons pas de délibération dans ce sens. En règle générale, les propriétaires qui n'achèvent pas leurs murs ou ne les font pas peindre, manquent de moyens financiers. Il faut plutôt motiver, inciter financièrement les particuliers, et surtout en centre-ville.

**Monsieur JACQUARD** : pour les dossiers d'urbanisme récents, les permis de construire doivent être mis en conformité, nous contrôlons sur place et adressons des mises en demeure si besoin. Pour les bâtiments anciens, c'est beaucoup plus compliqué.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour) attribue l'aide financière pour la rénovation des façades comme suit : 964,27 € à M. Bernard LAGRANGE pour la réalisation, sur une maison située au 68 rue Pierre Jème, d'un enduit à la chaux d'une surface de 225 m<sup>2</sup>.**

**Rapport complémentaire : mise en place du Comité Social Territorial (CST) et fixation du nombre de représentants du personnel communal.**

**Monsieur le Maire** : la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remplacé le Comité Technique (CT), instance de dialogue social, par le Comité Social Territorial (CST) au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le CST est dit « paritaire » car il est composé de représentants du personnel élus pour quatre ans et de représentants de la collectivité nommés par le Maire pour la durée du mandat. Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, pour le renouvellement des CST, auront lieu le jeudi 8 décembre 2022. Toutes les collectivités locales dont l'effectif des agents est égal ou supérieur à 50 sont concernées. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif légal des agents de la ville de Châtillon-sur-Chalaronne est de 55 titulaires (dont 26 femmes et 29 hommes) et 2 contractuels (dont 1 homme et 1 femme). Cet effectif légal est déterminé par le Centre de Gestion de l'Ain et doit prochainement faire l'objet d'une actualisation. En effet, au 1<sup>er</sup> juin 2022, la Commune comprend un total de 68 agents en activité. Conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 2022, communiquée par la Préfecture le 2 juin 2022, il appartient à chaque collectivité de constater la mise en place des CST et de fixer le nombre de représentants du personnel. Pour la strate de Châtillon-sur-Chalaronne (de 50 à 199 agents) ce nombre doit être compris entre 3 et 5. J'ai décidé de ne pas modifier le collège des représentants de la collectivité, dont les membres ont été confirmés par arrêté, à savoir :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Représentants de la collectivité</b>	- Patrick MATHIAS	- Sylvie BIAJOUX
	- Philippe PERREULT	- Thierry MORIN
	- Michel JACQUARD	- Bernadette CARLOT-MARTIN
	- Gilles MARTINON	- Annie ROBIN

**Monsieur JANNET** : nous souhaiterions dissocier les deux votes. Nous sommes bien sûr favorables pour acter la création du CST. Par contre, à partir du moment où on est passé de 55 à 68 agents, nous souhaiterions avoir un 5<sup>ème</sup> poste pour les titulaires et bien sûr, un suppléant.

**Monsieur CAVALIERE (DGS) :** il est indiqué sur le rapport complémentaire que le nombre d'agents concernés est officiellement de 55 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le Centre de gestion de l'Ain. Ce chiffre est « fictif », car il n'est pas actualisé. La base de données est alimentée régulièrement par les collectivités, mais certains contrats ne sont pas pris en compte, des agents n'apparaissent pas encore. En effectif « réel », nous comptons bien de 68 à 70 agents au 1<sup>er</sup> juin. Le nombre d'agents n'a pas subitement augmenté d'une quinzaine.

**Monsieur JANNET :** nous souhaitons avoir cinq titulaires au lieu de quatre, dans un esprit d'ouverture.

**Monsieur CAVALIERE (DGS) :** il a été très difficile, lors des dernières élections professionnelles, de constituer des listes amenées par les syndicats, même si elles peuvent être incomplètes et que des candidatures individuelles sont possibles. On nous annonce encore plus de difficultés pour les élections du 8 décembre. Cela devient vraiment compliqué d'avoir quelques représentants. C'est pour cela qu'il vous est proposé de conserver le nombre existant.

**Monsieur le Maire :** je ne souhaite pas modifier le rapport et je vous propose donc de voter - ou pas - pour la création du Comité Social Territorial et le maintien du nombre de représentants du personnel à quatre titulaires, complétés par quatre suppléants.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité moins cinq abstentions (22 voix pour), acte la création du Comité Social Territorial en remplacement du Comité Technique, et conserve le nombre de représentants du personnel à quatre.**

#### **Rapport n°8 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner**

La liste des DIA du mois de mai 2022 a été adressée avec la note de synthèse.

#### **Rapport n°9 : informations du Maire**

**Monsieur le Maire :** nous avons recruté un Brigadier-chef principal qui sera responsable du service Police Municipale. Il est actuellement en poste à Villefranche-sur-Saône et intégrera notre collectivité par voie de mutation en septembre.

Le lancement du Festival Rêves de Cirque aura lieu ce vendredi 10 juin.

La commémoration sur le site de la Montée de la Résistance est prévue ce samedi 11 juin à 18 heures.

Les chiffres concernant les demandeurs d'emploi au 15 mai 2022 sont les suivants : nombre de demandeurs : 209, dont 102 hommes et 107 femmes. Indemnisables : 153 et non indemnisables : 56.

#### **Rapport n°10 : informations des Adjointes**

**Madame ROBIN :** la classe ULIS accueillera dix enfants à la rentrée prochaine, sous réserve de nouvelles demandes d'ici là, dont six nouveaux enfants domiciliés dans les communes de Neuville-les-Dames, Relevant, Sulignat, Saint-Trivier-Sur-Moignans, et Ambérieux-en-Dombes. Une classe de maternelle sera supprimée à l'école Commerson et à l'école Saint-Charles. Une Commission éducation sera organisée début septembre.

Suite à la nomination de Camille MARCHALOT au sein de l'OMC, une Commission culture est également prévue début septembre.

Fête de la musique : samedi 18 juin.

Festival Cuivres en Dombes : les 27 et 28 juillet sous les Halles.

La Médiathèque municipale participera à « Partir en livre », manifestation nationale autour de la littérature jeunesse. Si le temps le permet, des rencontres avec le public auront lieu au Clos Janin le jeudi 7 juillet, au camping le mardi 12 juillet, à nouveau au Clos Janin le mercredi 20 juillet, et au lotissement le Vieux Château le jeudi 21 juillet.

**Monsieur JACQUARD** : la Commission urbanisme est programmée le jeudi 9 juin à 18 heures.

**Madame BIAJOUX** : la rencontre entre les CM2 et les élèves de 6<sup>ème</sup> a eu lieu vendredi 3 juin (280 élèves présents, ainsi que deux intervenants de la Communauté de Communes).

**Monsieur PERREULT** : la Commission travaux aura lieu ce mercredi 8 juin à 18 heures.

**Monsieur le Maire** : pour information, un véhicule s'est récemment introduit sur le terrain du stade Jean Decomble et a dégradé le site (casse de l'arrosage automatique). Une plainte a été déposée en gendarmerie. Madame BIAJOUX a demandé aux différents clubs et associations d'être vigilants quant à la fermeture des portes et des portails.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants, notamment la presse (Voix de l'Ain et Progrès), l'apprentie chargée de communication et le Directeur général des services.

\*\*\*

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30.**

La séance est levée à 19h30.

Pour extrait certifié conforme,

M. le Maire  
Patrick MATHIAS

